

1111572402

DATE DEPOT : 2011-12-12
NUMERO DE DEPOT : 2011R116058
N° GESTION : 2002B04263
N° SIREN : 419397062
DENOMINATION : FINANCIERE LINCOLN
ADRESSE : 17 r Quentin Bauchart 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2011/11/09
TYPE D'ACTE : CONTRAT
NATURE D'ACTE : APPORT

us 357 062
07/02/11

CD 9-11-11

(3)

EC 21-11-11

AV-AG-AU-CR-OS

CONTRAT D'APPORT A LA SAS FINANCIERE LINCOLN DE 69 898 602 ACTIONS

DE LA SA BELVEDERE

OG 21-11-11

EC 21-11-11

02-PF-OT-PA-OG

OG 21-11-11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Anne-Marie MAILLET épouse GIRAUD
née le 9 juin 1946 à Paris 20^{ème}, de nationalité française,
demeurant 81, rue de Grenelle 75007 Paris, mariée le 23 juin 1972 à PARIS (75011)
à M. Michel GIRAUD,
régime matrimonial : communauté universelle, suivant acte reçu le 25 janvier 2011 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

de première part,

- Monsieur Michel GIRAUD
né le 1^{er} octobre 1946 à BOULOGNE BILLAN COURT (92), de nationalité française,
demeurant 81, rue de Grenelle 75007 Paris, marié le 23 juin 1972 à PARIS (75011)
à Mme Anne-Marie MAILLET épouse GIRAUD,
régime matrimonial : communauté universelle, suivant acte reçu le 25 janvier 2011 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

de deuxième part,

- Madame Muriel MARCILHACY GIRAUD
née le 23 août 1973 à PARIS (75013), de nationalité française,
demeurant à PARIS (75007) 81 rue de Grenelle, marié le 6 septembre 2008 à SAINT PERE
(NIEVRE),
régime matrimonial : séparation de biens suivant contrat reçu le 29 juillet 2008 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

de troisième part,

- Madame Aurélie GIRAUD
née le 17 mai 1975 à PARIS (75013), de nationalité française,
demeurant à PARIS (75007) 4, Square de la Tour Maubourg,

de quatrième part,

- Monsieur Xavier GIRAUD
né à PARIS (75017) le 22 Février 1978, de nationalité française,
demeurant à PARIS (75007) 81 rue de Grenelle, marié le 18 avril 2008 à Paris (75007),
régime matrimonial : séparation de biens suivant contrat reçu le 18 mars 2008 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

de cinquième part,

Enregistré à : SIE 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Lè 21/11/2011 Bordereau n°2011/4 509 Case n°47 Ext 22188
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
LA Contrôleuse

Ci-après dénommés
"LES APORTEURS"

D'UNE PART,

F. Fabienne DUJARDIN
Contrôleuse
des Finances publiques

Handwritten signatures and initials.

ET

. La Société FINANCIERE LINCOLN,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 178.500 Euros,
ayant son siège social à PARIS (75008) 17, rue Quentin Bauchart,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 419 397 062 RCS PARIS,

représentée par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, Président,

Ci-après dénommée
"LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I. APPORT

Par les présentes, LES APPORTEURS, soussignés de première part, apportent à la Société FINANCIERE LINCOLN, nettes de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, es-qualités, les actions que les Apporteurs détiennent dans le capital de la SA BELVEDERE ci-après désignées.

II. DESIGNATION

La SA BELVEDERE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 38 553,05 Euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 17 rue Quentin Bauchart. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (497 618 595 RCS PARIS). Son capital fixé à 38 553,05 € est divisé en 77 106 100 actions de 0,0005 € de valeur nominale, intégralement libérées.

La SA BELVEDERE a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition en vue de leur location et l'exploitation de bateaux équipés ou de sociétés ayant pour objet la location de bateaux équipés,
- l'animation, la coordination, l'administration et la gestion de sociétés ayant pour objet l'exploitation et la location de bateaux équipés,
- l'activité de marchand de biens,
- la location meublée d'immeubles de toute nature et notamment industriels, commerciaux, d'habitation, équipés de leurs mobiliers et agencements,
- la location d'agencements et mobiliers,
- toutes opérations de promotion commerciale et de rénovation,
- la réalisation de prestations spécifiques notamment au profit de ses filiales et principalement dans les domaines suivants : commercial, technique, administratif, juridique, financier, trésorerie et comptable,
- l'animation, l'administration générale, la conduite de la politique générale, le contrôle et la supervision de toutes filiales,
- la prise de participation directement ou indirectement dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Les Apporteurs apportent les titres de la SA BELVEDERE qu'ils détiennent dans les proportions suivantes :

H
K
J
MG

- Michel GIRAUD 34 947 903 actions de la SA BELVEDERE soit 45,3244 % du capital,
- Anne-Marie GIRAUD 34 948 602 actions de la SA BELVEDERE soit 45,3253 % du capital,
- Muriel Marcilhacy-Giraud 699 actions de la SA BELVEDERE soit 0,0009 % du capital,
- Aurélie GIRAUD 699 actions de la SA BELVEDERE soit 0,0009 % du capital,
- Xavier GIRAUD 699 actions de la SA BELVEDERE soit 0,0009 % du capital,

69 898 602 actions de la SA BELVEDERE soit 90,6525 % du capital.

III. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des actions apportées et la libre disposition que les Apporteurs ont de ces actions résultent de leur inscription en compte d'actionnaires et sur le registre de mouvements de titres de la SA BELVEDERE

IV. EVALUATION DE L'APPORT

Les 69 898 602 actions SA BELVEDERE ci-avant détaillées (ci-après « l'Apport »), ont été évaluées par les parties à

- Michel GIRAUD 34 947 903 actions de la SA BELVEDERE soit 4 717 967 €,
- Anne-Marie GIRAUD 34 948 602 actions de la SA BELVEDERE soit 4 718 062 €,
- Muriel MARCILHACY-GIRAUD 699 actions de la SA BELVEDERE soit 95 €,
- Aurélie GIRAUD 699 actions de la SA BELVEDERE soit 95 €,
- Xavier GIRAUD 699 actions de la SA BELVEDERE soit 95 €,

Au TOTAL 69 898 602 actions de la SA BELVEDERE soit 9 436 314 €
(NEUF MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS)

La valeur de l'Apport ci-dessus retenue, s'entend Hors taxes.

L'Apport réalisé ne comporte aucun passif.

L'Apport a été évalué à sa valeur économique.

V. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport qui précède a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- 1°) La Société Bénéficiaire de l'Apport prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date à laquelle l'Apport sera définitif, sans pouvoir demander aucune indemnité contre les Apporteurs pour quelque cause que ce soit.
- 2°) La Société Bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des formalités nécessaires pour le transfert à son nom des actions apportées.
- 3°) La Société Bénéficiaire de l'Apport se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

VI. AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE PAR LA SA BELVEDERE

L' Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS, paragraphe 3, 1^{er} alinéa des statuts de la SA BELVEDERE ci-après rapporté :

« Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil de surveillance »

ne précise pas expressément l'absence d'agrément en cas de cession à un autre associé, en conséquence, le principe du présent apport a été soumis au Conseil du Surveillance de la SA BELVEDERE.

Aux termes de ses décisions en date du 17 octobre 2011, les membres du Conseil de Surveillance ont agréé le principe du présent apport au profit de la SAS FINANCIERE LINCOLN étant observé que la SAS FINANCIERE LINCOLN est déjà actionnaire de la SA BELVEDERE.

VII. PROPRIETE - JOUISSANCE

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la propriété des 69 898 602 actions de la SA BELVEDERE, de 0,0005 € de valeur nominale, apportées à compter du jour

- de l'approbation du présent contrat d'apport et
- de la décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des Apporteurs en contrepartie de son apport

par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la jouissance de l'Apport à compter du même jour.

A compter du même jour, la SAS FINANCIERE LINCOLN exercera tous droits et actions et sera tenue de toutes les charges et obligations résultant de la possession des actions composant l'Apport.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Les 69 898 602 actions apportées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement de leur inscription dans les comptes d'actionnaires et sur le registre de mouvements de titres de la SA BELVEDERE.

VIII. RAPPORT D'ECHANGE RETENU

Il est précisé que préalablement à l'apport, le capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN sera :

- Porté de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 €.
- Réduit à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 €,
- Porté de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions de 0,001 € de valeur nominale à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte « prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

Les Apporteurs et la Société BENEFICIAIRE déclarent que le rapport d'échange des actions de la SA BELVEDERE contre celles de la SAS FINANCIERE LINCOLN a été déterminé selon les valeurs économiques des sociétés et selon les mêmes méthodes de valorisation.

La méthode de valorisation est celle de l'actif net réévalué sous déduction d'une décote pour absence de liquidité et au titre des droits d'enregistrement.

La valeur des titres de la SA BELVEDERE ressort à 0,135 € par action (pour un nominal de 0,0005 €)

La valeur des titres de la SAS FINANCIERE LINCOLN ressort à 0,135 € par action (pour un nominal de 0,001 €)

Il en résulte un rapport d'échange d'UNE ACTION DE LA SAS FINANCIERE LINCOLN CONTRE UNE ACTION DE LA SA BELVEDERE.

1. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS FINANCIERE LINCOLN

En contrepartie de l'Apport évalué à la somme globale de 9 436 314 €, il sera attribué aux Apporteurs 69 898 602 actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital dans les proportions suivantes :

- Michel GIRAUD 34 947 903 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,
- Anne-Marie GIRAUD 34 948 602 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,
- Muriel Marcilhacy-Giraud 699 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,
- Aurélie GIRAUD 699 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,
- Xavier GIRAUD 699 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,

69 898 602 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,

La SAS FINANCIERE LINCOLN augmentera donc son capital d'un montant de 69 898,602 €.

Le montant de l'Apport s'élevant à 9 436 314 € et le montant de l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE s'élevant à 69 898,602 €, la différence, soit 9 366 415,398 €, représente le montant de la prime d'apport.

La prime d'apport, soit 9 366 415,398 €, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la SAS FINANCIERE LINCOLN et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

2. CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

Les 69 898 602 actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale de la SAS FINANCIERE LINCOLN seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} août 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SAS FINANCIERE LINCOLN. Les actions nouvelles créées auront droit à toutes sommes de quelque nature qu'elles soient qui pourraient être mises en distribution à compter de cette date.

Enfin, ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

IX. DECLARATION

Les Apporteurs déclarent que les biens sont apportés en pleine propriété et qu'il n'existe sur les biens apportés aucune inscription de nantissement, ni aucune inscription de privilège quelles qu'elles soient, ni aucune promesse ou droit quelconque consenti à quiconque, qui soit de nature à en restreindre le droit de propriété.

La Société Bénéficiaire de l'Apport dispense les Apporteurs de toute déclaration relative aux biens et droits composant l'Apport, la Société Bénéficiaire déclarant parfaitement le connaître.

X. REGIME FISCAL

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

XI. DROIT D'ENREGISTREMENT

L'Apport, net de tout passif, sera soumis en matière de droit d'enregistrement au régime de droit commun prévu par l'article 810 du Code Général des Impôts.

Il entraînera en conséquence, l'exigibilité de 500 €

XII. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'Apport est expressément soumise à la survenance préalable des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de (i) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui portera son capital de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 € (ii) la réduction du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 € (iii) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte « prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.
- approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS FINANCIERE LINCOLN : l'Apport est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN, statuant au vu du rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels.
- décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des Apporteurs en contrepartie de son apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, lesquelles devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2011, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part

AG ✓ 9 MCG

ni d'autre.

XIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties aux présentes soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XIV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la SAS FINANCIERE LINCOLN, ainsi que Monsieur Nicolas WILLIAMSON es-qualités l'y oblige.

XV. FORMALITES

La Société Bénéficiaire s'engage à procéder à toutes les formalités notamment de publicité afférentes à l'Apport, dans les conditions et délais prévus par la loi.

XVI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

XVII. ELECTION DE DOMICILE

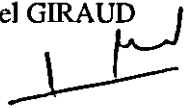
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les Apporteurs en leur domicile respectif sus-indiqué,
- La SAS FINANCIERE LINCOLN en son siège social, également sus-indiqué.

Fait à PARIS
En 6 originaux
Le 9 novembre 2011

LES APORTEURS :

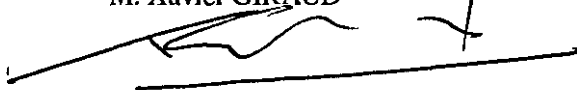
M. Michel GIRAUD



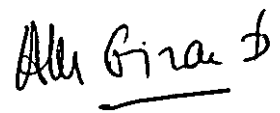
Mme Muriel MARC L'HACY-GIRAUD



M. Xavier GIRAUD



Mme Anne Marie GIRAUD



Mme Aurélie GIRAUD



LA SOCIETE BENEFICIAIRE
SAS FINANCIERE LINCOLN



Nicolas WILLIAMSON, Président

CONTRAT D'APPORT A LA SAS FINANCIERE LINCOLN DES 6200 PARTS

SOCIALES DE LA SARL MAM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Anne-Marie MAILLET épouse GIRAUD**
née le 9 juin 1946 à Paris 20^{ème}, de nationalité française,
demeurant 81, rue de Grenelle 75007 Paris, mariée le 23 juin 1972 à PARIS (75011)
à M. Michel GIRAUD,
régime matrimonial : communauté universelle, suivant acte reçu le 25 janvier 2011 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

de première part,

- **Monsieur Michel GIRAUD**
né le 1^{er} octobre 1946 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), de nationalité française,
demeurant 81, rue de Grenelle 75007 Paris, marié le 23 juin 1972 à PARIS (75011)
à Mme Anne-Marie MAILLET épouse GIRAUD,
régime matrimonial : communauté universelle, suivant acte reçu le 25 janvier 2011 par Maître
ATTAL, Notaire à PARIS (75008).

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 21/11/2011 Bordereau n°2011/4 509 Case n°51
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 22192
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse Ci-après dénommée
"LA SAS APPORTEURS"

DU 1^{er} PART.

Fabienne DUJARDIN
Conseillère
des Finances publiques

ET

. La Société **FINANCIERE LINCOLN**,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 178.500 Euros,
ayant son siège social à PARIS (75008) 17, rue Quentin Bauchart,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 419 397 062 RCS PARIS,

représentée par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, Président,

Ci-après dénommée
"LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

J. MAILLET

I. APPORT

Par les présentes, LES APORTEURS, soussignés de première part, apportent à la Société FINANCIERE LINCOLN, nettes de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, es-qualités, les parts sociales que les Apporteurs détiennent dans le capital de la SARL MAM composant l'intégralité du capital social de cette société ci-après désignées.

II. DESIGNATION

La SARL MAM est une Société à Responsabilité Limitée à capital variable, au capital souscrit de 7750 euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 17 rue Quentin Bauchart. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (433 935 376 RCS PARIS). Son capital effectif fixé à 7750 € est divisé en 6200 parts sociales de 1,25 € de valeur nominale, intégralement libérées.

La SARL MAM a pour objet, en France et dans tous les pays :

- L'acquisition et l'administration de terrains et d'immeubles de toute nature, et notamment industriels, commerciaux, d'habitation, l'exploitation par bail ou autrement des immeubles sociaux ;
- L'acquisition et l'administration de parts ou d'actions de sociétés, notamment à prépondérance immobilière.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Les Apporteurs apportent les titres de la SARL MAM qu'ils détiennent dans les proportions suivantes :

- Michel GIRAUD 3100 parts sociales de la SARL MAM soit 50 % du capital,
- Anne-Marie GIRAUD 3100 parts sociales de la SARL MAM soit 50% du capital,

6200 parts sociales de la SARL MAM soit 100 % du capital.

III. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que les Apporteurs ont de ces parts sociales résultent des statuts de la SARL MAM

IV. EVALUATION DE L'APPORT

Les 6200 parts sociales SARL MAM ci-avant détaillées (ci-après « l'Apport »), ont été évaluées par les parties à

- Michel GIRAUD 3100 parts sociales de la SARL MAM soit 66 825 €,
- Anne-Marie GIRAUD 3100 parts sociales de la SARL MAM soit 66 825 €,

Au TOTAL 6200 parts sociales de la SARL MAM soit 133 650 €
(CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS)

La valeur de l'Apport ci-dessus retenue, s'entend Hors taxes.

L'Apport réalisé ne comporte aucun passif.

L'Apport a été évalué à sa valeur économique.

V. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport qui précède a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

1°) La Société Bénéficiaire de l'Apport prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date à laquelle l'Apport sera définitif, sans pouvoir demander aucune indemnité contre les Apporteurs pour quelque cause que ce soit.

2°) La Société Bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des formalités nécessaires pour le transfert à son nom des parts sociales apportées.

3°) La Société Bénéficiaire de l'Apport se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

VI. AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE PAR LA SARL MAM

Conformément à l'Article 11 – Transmission des parts, I – Cession, 2° Agrément des cessions «

« Les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales existantes ; cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société et à chacun des associés. »

Aux termes de ses décisions en date du 17 octobre 2011, les associés de la SARL MAM ont expressément agréé la SAS FINANCIERE LINCOLN en qualité d'associé de la SARL MAM.

VII. PROPRIETE - JOUISSANCE

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la propriété des 6200 parts sociales de la SARL MAM, de 1,25 euro de valeur nominale, apportées à compter du jour

- de l'approbation du présent contrat d'apport et
- de la décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des Apporteurs en contrepartie de son apport

par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la jouissance de l'Apport à compter du même jour.

A compter du même jour, la SAS FINANCIERE LINCOLN exercera tous droits et actions et sera tenue de toutes les charges et obligations résultant de la possession des parts sociales composant l'Apport.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les parts sociales à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Les 6200 parts sociales apportées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts de la SARL MAM.

VIII. RAPPORT D'ECHANGE RETENU

Il est précisé que préalablement à l'apport, le capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN sera :

- Porté de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 €,
- Réduit à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 €,
- Porté de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions de 0,001 € de valeur nominale à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte « prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

Les Apporteurs et la Société BENEFICIAIRE déclarent que le rapport d'échange des parts sociales de la SARL MAM contre celles de la SAS FINANCIERE LINCOLN a été déterminé selon les valeurs économiques des sociétés et selon les mêmes méthodes de valorisation.

La méthode de valorisation est celle de l'actif net réévalué sous déduction d'une décote pour absence de liquidité et au titre des droits d'enregistrement.

La valeur des titres de la SARL MAM ressort à 21,556 € par part sociale (pour un nominal de 1,25 €)

La valeur des titres de la SAS FINANCIERE LINCOLN ressort à 0,135 € par action (pour un nominal de 0,001 €)

Il en résulte un rapport d'échange de :

4950 ACTIONS LA SAS FINANCIERE LINCOLN CONTRE 31 PARTS SOCIALES DE LA SARL MAM.

I. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS FINANCIERE LINCOLN

En contrepartie de l'apport évalué à la somme globale de 133 650 €, il sera attribué aux Apporteurs 990 000 actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital dans les proportions suivantes :

- Michel GIRAUD 495 000 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,
- Anne-Marie GIRAUD 495 000 actions la SAS FINANCIERE LINCOLN,

990 000 actions de la SAS FINANCIERE LINCOLN,

La SAS FINANCIERE LINCOLN augmentera donc son capital d'un montant de 990 €.

Le montant de l'apport s'élevant à 133 650 € et le montant de l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE s'élevant à 990 €, la différence, soit 132 660 €, représente le montant de la prime d'apport.

La prime d'apport, soit 132 660 €, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la SAS FINANCIERE LINCOLN et

qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

2. CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

Les 990 000 actions nouvelles de la SAS FINANCIERE LINCOLN seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} août 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SAS FINANCIERE LINCOLN. Les actions nouvelles créées auront droit à toutes sommes de quelque nature qu'elles soient qui pourraient être mises en distribution à compter de cette date.

Enfin, ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

IX. DECLARATION

Les Apporteurs déclarent que les biens sont apportés en pleine propriété et qu'il n'existe sur les biens apportés aucune inscription de nantissement, ni aucune inscription de privilège quelles qu'elles soient, ni aucune promesse ou droit quelconque consenti à quiconque, qui soit de nature à en restreindre le droit de propriété.

La Société Bénéficiaire de l'Apport dispense les Apporteurs de toute déclaration relative aux biens et droits composant l'Apport, la Société Bénéficiaire déclarant parfaitement le connaître.

X. REGIME FISCAL

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

XI. DROIT D'ENREGISTREMENT

L'Apport, net de tout passif, sera soumis en matière de droit d'enregistrement au régime de droit commun prévu par l'article 810 du Code Général des Impôts.

Il entraînera en conséquence, l'exigibilité de 500 €.

XII. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'Apport est expressément soumise à la survenance préalable des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de (i) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui portera son capital de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur

1
MUG

nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 € (ii) la réduction du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 € (iii) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte « prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

- approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS FINANCIERE LINCOLN : L'Apport est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN, statuant au vu du rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels.
- décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des Apporteurs en contrepartie de son apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, lesquelles devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2011, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

XIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties aux présentes soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XIV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la SAS FINANCIERE LINCOLN, ainsi que Monsieur Nicolas WILLIAMSON es-qualités l'y oblige.

XV. FORMALITES

La Société Bénéficiaire s'engage à procéder à toutes les formalités notamment de publicité afférentes à l'Apport, dans les conditions et délais prévus par la loi.

XVI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

XVII. ELECTION DE DOMICILE

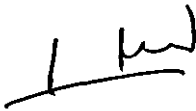
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les Apporteurs en leur domicile respectif sus-indiqué,
- La SAS FINANCIERE LINCOLN en son siège social, également sus-indiqué.

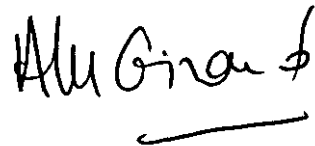
Fait à PARIS
En 6 originaux
Le 9 novembre 2011

LES APORTEURS :

M. Michel GIRAUD



Mme Anne Marie GIRAUD



LA SOCIETE BENEFICIAIRE
SAS FINANCIERE LINCOLN



Nicolas WILLIAMSON
Président

**CONTRAT D'APPORT A LA SAS FINANCIERE LINCOLN DE 6 716 394 ACTIONS DE
LA SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Philippe BUCHETON
né le 21 janvier 1962 à PARIS (IXe arrondissement) de nationalité française,
demeurant 15 rue Berlioz 75116 Paris, marié le 4.06.1993 à Paris (16^e)
régime matrimonial : séparation de biens,

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 21/11/2011 Bordereau n°2011/4 509 Case n°45 Ext 22186
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé Cinq cents euros
Montant reçu "Cinq cents euros"
La Contrôleuse

D'UNE PART,

ET

- . La Société FINANCIERE LINCOLN,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 178.500 Euros,
ayant son siège social à PARIS (75008) 17, rue Quentin Bauchart,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 419 397 062 RCS PARIS,

représentée par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, Président,

Ci-après dénommée
"LA SOCIETE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I. APPORT

Par les présentes, l'APPORTEUR, soussigné de première part, apporte à la Société FINANCIERE LINCOLN, nettes de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Nicolas WILLIAMSON, es-qualités, les actions que l'APPORTEUR détient dans le capital de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT représentant 8,99 % du capital social de cette société ci-après désignées.

II. DESIGNATION

La SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital souscrit de 6 720 184,26 euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 17 rue Quentin Bauchart. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (347 700 981 RCS PARIS). Son capital effectif fixé à 6 720 184,26 € est divisé en 74 668 714 actions de 0,09 € de valeur nominale, intégralement libérées.

Fabienne DUJARDIN
Contrôleuse
des Finances publiques

La SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT a pour objet, en France et dans tous pays :

- . La réalisation d'opérations de marchand de biens, de lotisseur et aménageur foncier, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- . La réalisation d'opérations de promotion, de construction et de rénovation d'immeubles soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- . La réalisation de toutes prestations à caractère principalement technique entrant dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit directement soit par l'intermédiaire de filiales ; la gestion d'actifs « asset management » et la valorisation par tous moyens, notamment par la mise en place de montages financiers et d'arbitrages, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- . La réalisation de prestations spécifiques notamment au profit de ses filiales et principalement dans les domaines suivants : commercial, technique, administratif, juridique, financier, trésorerie et comptable,
- . La détention de titres de participation dans des sociétés commerciales ou industrielles diversifiées, notamment dans les domaines suivants :
 - l'exploitation de parcs de stationnement, d'anneaux d'amarrage,
 - l'exploitation hôtelière et parahôtelière,
 - l'exploitation de tous équipements, de véhicules, de navires
 - l'exploitation de toutes sociétés industrielles et commerciales orientées sur la recherche et le développement et notamment de sociétés de biogénétique, d'informatique ...
- . La location de tous équipements d'exploitation pour l'activité de logistique, de transports, de distribution, et notamment la location d'engins de manutention, de racks, de matériel de conditionnement, de chaîne de production, la location de véhicules notamment de véhicules industriels, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- . La location de biens meublée ou non, soit directement soit par l'intermédiaire de filiales,
- . L'animation, l'administration générale, la conduite de la politique générale, le contrôle et la supervision de toutes filiales,
- . Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société ou pouvant être utiles à la réalisation et à la prospérité de ses affaires.

L'APPORTEUR apporte les titres de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT qu'il détient à savoir 6 716 394 actions représentant 8,99 % du capital.

III. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des actions apportées et la libre disposition que l'APPORTEUR a de ces actions résultent de leur inscription en compte d'actionnaires et sur le registre de mouvements de titres de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT.

IV. EVALUATION DE L'APPORT

Les 6 716 394 actions de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT ci-avant détaillées (ci-après « l'Apport »), ont été évaluées par les parties à 2 380 962 € (DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX EUROS)

La valeur de l'Apport ci-dessus retenue, s'entend Hors taxes.

L'Apport réalisé ne comporte aucun passif.

L'Apport a été évalué à la valeur économique.

V. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport qui précède a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

1°) La Société Bénéficiaire de l'Apport prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date à laquelle l'Apport sera définitif, sans pouvoir demander aucune indemnité contre L'APPORTEUR pour quelque cause que ce soit.

2°) La Société Bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des formalités nécessaires pour le transfert à son nom des actions apportées.

3°) La Société Bénéficiaire de l'Apport se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

VI. AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE PAR LA SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT

Conformément à l'Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS des statuts de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT

« La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard de tiers et de la Société, que par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou encore à un autre associé, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société. »

La SAS FINANCIERE LINCOLN, Société Bénéficiaire de l'Apport étant déjà actionnaire de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT, aucun agrément préalable n'est à solliciter.

VII. PROPRIETE - JOUISSANCE

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la propriété des 6 716 394 actions de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT, de 0,09 € de valeur nominale, apportées à compter du jour

- de l'approbation du présent contrat d'apport et
- de la décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à l'Apporteur en contrepartie de son apport

par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura la jouissance de l'Apport à compter du même jour.

A compter du même jour, la SAS FINANCIERE LINCOLN exercera tous droits et actions et sera tenue de toutes les charges et obligations résultant de la possession des actions composant l'Apport.

La SAS FINANCIERE LINCOLN aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2011.

Les 6 716 394 actions apportées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement de leur inscription dans les comptes d'actionnaires et sur le registre de mouvement de titres de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT.

VIII. RAPPORT D'ECHANGE RETENU

Il est précisé que préalablement à l'apport, le capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN sera :

- Porté de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 €,
- Réduit à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 €,
- Porté de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions de 0,001 € de valeur nominale à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte « prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

L'APPORTEUR et la Société BENEFICIAIRE déclarent que le rapport d'échange des actions de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT contre celles de la SAS FINANCIERE LINCOLN a été déterminé selon les valeurs économiques des sociétés et selon les mêmes méthodes de valorisation.

La méthode de valorisation est celle de l'actif net réévalué sous déduction d'une décote pour absence de liquidité et au titre des droits d'enregistrement.

La valeur des titres de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT ressort 0,3545 € par action (pour un nominal de 0,09 €)

La valeur des titres de la SAS FINANCIERE LINCOLN ressort à 0,135 € par action (pour un nominal de 0,001 €)

Il en résulte un rapport d'échange de

17 636 754 ACTIONS DE LA SAS FINANCIERE LINCOLN CONTRE 6 716 394 ACTIONS DE LA SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT.

I. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS FINANCIERE LINCOLN

En contrepartie de l'Apport évalué à la somme globale de 2 380 962 €, il sera attribué à l'Apporteur 17 636 754 actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de son capital en rémunération de l'Apport.

La SAS FINANCIERE LINCOLN augmentera donc son capital d'un montant de 17 636,754 €.

Le montant de l'Apport s'élevant à 2 380 962 € et le montant de l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE s'élevant à 17 636,754 €, la différence, soit 2 363 325,246 €, représente le montant de la prime d'apport.

La prime d'apport soit 2 363 325,246 €, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la SAS FINANCIERE LINCOLN et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

2. CREATION DES ACTIONS NOUVELLES

Les 17 636 754 actions nouvelles de la SAS FINANCIERE LINCOLN seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} août 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SAS FINANCIERE LINCOLN. Les actions nouvelles créées auront droit à toutes sommes de quelque nature qu'elles soient qui pourraient être mises en distribution à compter de cette date.

Enfin, ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

IX. DECLARATION

L'APPORTEUR déclarent que les biens sont apportés en pleine propriété et qu'il n'existe sur les biens apportés aucune inscription de nantissement, ni aucune inscription de privilège quelles qu'elles soient, ni aucune promesse ou droit quelconque consenti à quiconque, qui soit de nature à en restreindre le droit de propriété.

La Société Bénéficiaire de l'Apport dispense L'APPORTEUR de toute déclaration relative aux biens et droits composant l'Apport, la Société Bénéficiaire déclarant parfaitement le connaître.

X. REGIME FISCAL

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société FINANCIERE LINCOLN.

XI. DROIT D'ENREGISTREMENT

L'Apport, net de tout passif, sera soumis en matière de droit d'enregistrement au régime de droit commun prévu par l'article 810 du Code Général des Impôts.

Il entraînera en conséquence, l'exigibilité de 500 €.

XII. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'apport est expressément soumise à la survenance préalable des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de (i) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN, qui portera son capital de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passera de 11,9 € à 100 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » de la somme de 1 321 500 €(ii) la réduction du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 € (iii) l'augmentation de capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte «prime de réduction de capital » du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.
- approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

L'Apport est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN, statuant au vu du rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport et des avantages particuliers éventuels.

- décision de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la SAS FINANCIERE LINCOLN par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des Apporteurs en contrepartie de son apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAS FINANCIERE LINCOLN.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, lesquelles devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2011, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

XIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties aux présentes soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XIV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la SAS FINANCIERE LINCOLN, ainsi que Monsieur Nicolas WILLIAMSON es-qualités l'y oblige.

XV. FORMALITES

La Société Bénéficiaire s'engage à procéder à toutes les formalités notamment de publicité afférentes à l'Apport, dans les conditions et délais prévus par la loi.

XVI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

XVII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'APPORTEUR en son domicile sus-indiqué,
- La SAS FINANCIERE LINCOLN en son siège social, également sus-indiqué.

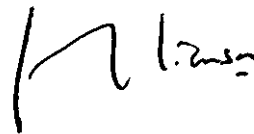
Fait à PARIS
En 6 originaux
Le 9 novembre 2011

L'APPORTEUR,



Philippe BUCHETON

LA SOCIETE BENEFICIAIRE



SAS FINANCIERE LINCOLN
Nicolas WILLIAMSON
Président